

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-487
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Gabriel Péri

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté 2024-224 portant Délégation de signature à Monsieur Estéban PIARD, Directeur Général des Services ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à Madame DROUILLET Noémie, de réaliser un déménagement au 47, bis rue Gabriel Péri, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 47 bis, rue Gabriel Péri.

Le mercredi 30 octobre 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 47 bis, rue Gabriel Péri, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 2
Nombre de jours d'occupation :1

Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- à la société QPARK,
- Madame DROUILLET Noémie 47 bis, rue Gabriel Péri 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 23 octobre 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Estéban PIARD



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr